

l'œil et des soins du pasteur, dans ces nouveaux établissements appelés *Townships*. Oh ! puissent ces chers Frères ressentir bientôt les effets de nos désirs les plus ardents ! Et puissent même ceux de Nos Frères séparés, qui n'ont point de croyance, ou qui errent à l'abandon à tout vent de doctrine, hors du bercail qui leur est ouvert, entendre aussi la voix du Vrai Pasteur, la connaître, la comprendre et la suivre avec courage ! Oh ! qu'ils seront beaux, qu'ils seront doux pour Nous les jours où il Nous sera donné de presser sur Notre cœur ces autres brebis égarées, et de les présenter à l'Unique et Bon Pasteur ! *Et fiet unum ovile et unus pastor*, (St. Jean 10. 16.) *Fiat, fiat*. Qu'ils arrivent, qu'ils s'accomplissent ces heureux jours ! Nous vous le demandons instamment, O Divin Maître. Père Saint, sauvez en votre nom tous ceux que vous Nous avez donnés : *Pater Sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi*. Sanctifiez-les dans la vérité : *Sanctifica eos in veritate* ; afin que le monde sache que c'est vous qui Nous avez envoyé : *Ut cognoscat mundus quia tu me misisti* : (St. Jean, 17. 11)

Maintenant, N. T. C. F., Nous vous ferons connaître les autres dispositions de notre cœur, en vous intimant de suite ce que Nous avons cru devoir canoniquement établir par ce premier Mandement.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

I. Le Nouveau Diocèse de St. Hyacinthe comprendra, conformément au Bref Apostolique du huit Juin de la présente année, 1^o toute la partie du District de Montréal qui est au sud du Richelieu ; 2^o les *Townships* de Melbourne, Brompton, Orford, Ascot, Eaton, Clifton, Compton et Hereford situés dans le District de St. François.

II. Le premier Titulaire de l'Eglise Cathédrale sera Saint Hyacinthe dont la fête se célébrera désormais le dix-huit Août, sous le rite de première classe avec octave, pour tout le Diocèse ; et le second sera St. Charles-Borromée qui devient, pour cette cause, Double-Majeur.

III. Le Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie sera le premier Patron du Diocèse, et on en fera la fête, le Dimanche après l'Octave de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge, aussi sous le rite de fête de première classe avec octave, également pour tout le Diocèse ; St. Jean, Apôtre et Evangéliste, en sera le second, et on en fera l'office comme au Breviaire.

IV. La discipline du Nouveau Diocèse est celle en vigueur dans la Province Ecclésiastique de Québec, dont il fait partie.

V. Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués par les Supérieurs Ecclésiastiques.

VI. Nous accordons aux Prêtres des Diocèses de Montréal et des Trois-Rivières la même juridiction qu'ils peuvent avoir comme Curés, sur les parties limitrophes du Diocèse de St. Hyacinthe.